



Dossier SPANC

N°

**Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Dossier de Mme/M. : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

**DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Contrôle de Conception

*(Document à joindre au permis de construire s'il y a lieu)*

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à prendre contact avec le  
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

**Alexandra BOR : 04 75 94 07 95**

**Mail : [abor@bergetcoiron.fr](mailto:abor@bergetcoiron.fr)**

**Communauté de Communes Berg et Coiron  
33 Grand Rue – Hôtel Malmazet  
07170 Villeneuve de Berg**

Date de dépôt de la demande : .... / .... / .....

Date du contrôle : .... / .... / .....

Demande déposée dans le cadre :  d'une demande de permis de construire  
 d'une réhabilitation d'un dispositif existant

N° de permis de construire :

## DEMANDEUR

Nom et prénom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse actuelle : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

## LIEU D'IMPLANTATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT

Rue ou Lieu dit : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Références cadastrales : \_\_\_\_\_

Superficie totale : \_\_\_\_\_

Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire) : \_\_\_\_\_

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

## PIECES A FOURNIR PAR LE PETITIONNAIRE

Cadre  
réservé au  
contrôleur

Un plan de situation de la parcelle	<input type="checkbox"/>
Un plan masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif	<input type="checkbox"/>
Un plan en coupe de la filière est recommandé	<input type="checkbox"/>
Le présent formulaire complet et dûment complété	<input type="checkbox"/>
Une étude de définition de la filière d'assainissement <ul style="list-style-type: none"><li>• Une étude de sol (sondage à la tarière, test(s) de perméabilité,...)</li><li>• Une étude des contraintes à la parcelle</li><li>• Une description et un dimensionnement de la filière</li></ul>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

*N.B : Le demandeur peut, s'il en juge utile, joindre toute autre pièce pouvant compléter le dossier*

## ETUDES REALISEES SUR LE TERRAIN

Cadre réservé au contrôleur

- Une étude de définition de filière a-t-elle réalisée par un bureau d'études ?  Oui  Non

*Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire*

- Une étude de sol a-t-elle réalisée par un bureau d'études ?  Oui  Non

*Si oui, joindre une copie du rapport au présent dossier et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ce formulaire*

- Une étude de filière a-t-elle été réalisée ?  Oui  Non

- Est – elle complète ?  Oui  Non

- Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?  Oui  Non

- Est – elle complète ?  Oui  Non

- La connaissance du sol est-elle suffisante pour contrôler le projet ?  Oui  Non

## CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

### Nature du projet :

- construction neuve
- résidence principale
- réhabilitation de l'existant
- résidence secondaire

### Maison d'habitation :

Nombre de chambres (bureau y compris) :

Nombre de pièces principales :

### Autres :

Hôtel (nombre de chambres) :

Restaurant (nombre de couverts) :

Camping (nombre d'emplacements) :

Gîtes (nombre de gîtes) :

Chambres d'hôtes (nombre de chambres) :

Autre :

## CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

### Terrain

- Superficie total de la parcelle : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- Superficie disponible pour l'assainissement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?  Oui  Non
  - Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :  
 Faible (< 5%)  Moyenne (5 à 10%)  Forte (> 5%)

- La superficie disponible est-elle suffisante pour le dispositif prévu ?  Oui  Non

### Captage

- Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ?  Oui  Non
  - Si oui**, est-il destiné à la consommation humaine ?  
 Oui  Non
  - Sa distance par rapport au dispositif de traitement :  
m
- Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ?  Oui  Non  Ne sait pas
  - Si oui**, est-il destiné à la consommation humaine ?  
 Oui  Non  Ne sait pas
  - Sa distance par rapport au dispositif de traitement :  
m

- La filière est-elle dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable ?  Oui  Non

- Y a-t-il des contraintes discriminatoires dans la définition du périmètre de protection ?  Oui  Non

- Respect d'une distance minimale de 35 m ? (Arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques)  Oui  Non

## DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

- Rejet en surface (fossé, caniveau,...)
- Infiltration sur la parcelle
- Rétention (cuve, mare,...)
- Autre, précisez.....

.....

.....

*Rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit*

- Le traitement des eaux usées et le rejet des eaux pluviales sont-ils bien séparés ?  Oui  Non

## CARACTERISTIQUES DU PROJET

### Plan masse du dispositif au 1/200 ou 1/500

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- ↪ l'habitation
- ↪ la sortie eaux usées de l'habitation
- ↪ le pré traitement (fosse toutes eaux, ...), et la ventilation associée
- ↪ le traitement (épandage, filtre, ...)
- ↪ le cas échéant, le rejet eaux traitées
- ↪ les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- ↪ les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées...)
- ↪ les voies de passage de véhicules
- ↪ les bâtiments annexes (garage, piscine....)
- ↪ les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- ↪ les cours d'eau, fossé, mare, etc.
- ↪ le système d'évacuation des eaux de pluie

*Joindre le plan de masse à votre demande*

### Plan en coupe dispositif au 1/200 ou 1/500

Joindre à votre demande le plan en coupe, constitué par un profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage.

- Le plan de masse est-il fourni ?  Oui  Non

- La superficie disponible est-elle suffisante pour le dispositif prévu ?  Oui  Non

- Le plan en coupe est-il fourni ?  Oui  Non

Si non, les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?  Oui  Non

- L'écoulement correct des effluents d'amont en aval est-il assuré ?  Oui  Non

## DEFINITION DE LA FILIERE

### Dispositif de prétraitement des eaux usées

- Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles prétraitées séparément ?  Oui  Non
- Volume de la fosse : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>
- Volume de l'installation biologique : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>
- Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, ...) :

---

- Fosse : une ventilation est elle prévue ?  
 Oui  Non
- Un extracteur statique ou éolien est il prévu ?  
 Oui  Non

La ventilation doit comporter une entrée d'air sur la colonne de chute des eaux usées et une sortie indépendante, piquée de préférence en aval de la fosse toutes eaux et / ou du pré-filtre, munie d'un extracteur statique ou éolien.

- Est-il prévu un préfiltre extérieur à la fosse ?  
 Oui  Non  
*Si oui, son volume : ..... m<sup>3</sup>*
- Fosse toutes eaux : est-elle située à plus de 10 m de l'habitation ?  Oui  Non
- Est-il prévu un bac à graisse ?  Oui  Non  
*Si oui, son volume : ..... m<sup>3</sup>*

• Traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères ?  Oui  Non

• Le volume du prétraitement est-il suffisant ?  Oui  Non

• L'implantation de la fosse est-elle compatible avec les aménagements du terrain ?  Oui  Non

• Une ventilation est-elle prévue ?  Oui  Non

• Le positionnement de la ventilation est-il correct ?  Oui  Non

• Le volume du préfiltre est-il adapté ?  Oui  Non

• Un bac à graisse est-il souhaitable ?  Oui  Non

• Le volume du bac à graisse est-il adapté ?  Oui  Non

## Dispositif de traitement des eaux usées

- Tranchées d'épandage à faible profondeur
- Filtre à sable vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Tertre d'infiltration
- Filtre compact à massif de zéolithe
- Microstation
- Autre filière, précisez :

• Si tranchées d'épandage,

Nombre de tranchées :

Longueur des tranchées : \_\_\_\_\_ m (maxi. 30 m)

• Si autres systèmes,

Longueur : \_\_\_\_\_ m, Largeur : \_\_\_\_\_ m, \_\_\_\_\_  
surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

• Distance minimale :

Par rapport à l'habitation : \_\_\_\_\_ m

Par rapport à la limite de parcelle : \_\_\_\_\_ m

Par rapport aux arbres : \_\_\_\_\_ m

• Le dispositif est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente,...) ?  Oui  Non

• Longueur d'une tranchée > 30 m ?  Oui  Non

• Le dimensionnement est-il adapté au logement ?  Oui  Non

• Distance / habitation > 5 m ?  Oui  Non

• Distance / limite de parcelle > 3 m ?  Oui  Non

• Distance / végétation > 3 m ?  Oui  Non

## EVACUATION DES EAUX TRAITEES (dispositif drainé)

• Quel est le lieu prévu pour le rejet (tranchée drainante sur le terrain, fossé, cours d'eau, réseau pluvial,...) ?  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

• Rejet en milieu superficiel (fossé, cours d'eau,...) :

Si vous n'en êtes pas vous-mêmes propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu ?

Oui  Non

*Si oui, la joindre à votre demande*

• Autre moyen de rejet, précisez :

• Le mode d'évacuation est-il autorisé dans la zone ?  Oui  Non

• Le lieu de rejet nécessite-t-il ? Une autorisation du propriétaire  Oui  Non

Une dérogation préfectorale  Oui  Non

• Si une autorisation est nécessaire, le pétitionnaire la possède-t-il ?  Oui  Non

• Une autorisation pour ce moyen de rejet est-elle disponible ?  Oui  Non

## INSTALLATEUR

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

## CONCEPTEUR (Architecte, Maître d'œuvre,...)

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

## ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE

Le propriétaire s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet
- réaliser l'installation conformément au projet validé
- réaliser l'installation conformément aux DTU 64.1 norme XP P 603 en vigueur ainsi qu'à l'arrêté du 7 septembre 2009
- informer deux semaines à l'avance le service public d'assainissement non collectif de la date d'exécution des travaux afin que le contrôle de bonne exécution puisse avoir lieu
- ne recouvrir l'installation qu'après avis sur sa conformité
- assurer le bon fonctionnement et l'entretien de sa future installation

Le propriétaire s'engage à avoir pris connaissance du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui lui a été remis en même temps que le présent formulaire, notamment des conséquences légales en cas de non respect de la réglementation relative aux installations et des montants de la redevance instituée pour les contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif.

Fait à :

Le :

Signature du propriétaire \* :

- **NB** : pour les personnes autres que le propriétaire (mandataire, maître d'œuvre, constructeurs...), veuillez nous préciser à quel titre vous êtes autorisé à effectuer la présente demande et joindre une attestation de votre capacité.

## Avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le projet présenté

**Avis favorable** : la filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et aux prescriptions du schéma d'assainissement.

- Le propriétaire peut réaliser son dispositif conformément au projet présenté.
- Il devra fournir au service de contrôle, avant remblaiement des tranchées, une déclaration d'achèvement de travaux, en vue de la visite des dispositifs (il ne pourra recouvrir son installation qu'après avis favorable sur la conformité au projet tel qu'accepté).

**Avis défavorable** :

compte tenu du nombre de rubriques non renseignées et/ou de l'absence de zonage sur cette parcelle, le service n'a pas assez d'éléments pour répondre et conseille vivement au pétitionnaire de réaliser une étude de sol pour confirmer l'aptitude du sol. Lorsque celle-ci sera réalisée, une nouvelle demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif devra être fournie au Service. Les commentaires figurant dans le tableau suivant devront d'ores et déjà être pris en compte.

compte tenu de la non-conformité du projet présenté par rapport aux prescriptions du schéma et/ou de sa possible atteinte à la salubrité publique, le Service demande au pétitionnaire de réaliser une étude de sol pour confirmer l'aptitude du sol. Lorsque celle-ci sera réalisée, une nouvelle demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif devra être fournie au Service. Les commentaires figurant dans le tableau suivant devront d'ores et déjà être prises en compte

Date, nom et signature du contrôleur :

### COMMENTAIRES

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Le propriétaire devra tenir compte des remarques ci-dessus et selon le cas, formuler une nouvelle demande d'installation d'assainissement non collectif (avis défavorable) ou une déclaration d'achèvement des travaux (avis favorable).
- Il est informé que ce rapport sera transmis au maire de la commune concernée, responsable de la police de salubrité.

Avant les travaux, nous vous invitons à prendre contact avec :

***Le Service Public d'Assainissement Non Collectif***

*Alexandra BOR*

*04.75.94.07.95 - abor@bergetcoiron.fr*

**Communauté de communes Berg et Coiron – 33 grand rue – Hôtel Malmazet - 07170 Villeneuve de Berg**



# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR ET DES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES

Vous allez construire ou améliorer un logement : traiter et évacuer vos eaux usées est une obligation. Si votre terrain n'est pas desservi par un réseau collectif raccordé à une station d'épuration, vous devez réaliser un assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur.

Il est **indispensable** de **concevoir** le système d'assainissement **avant** même le projet de construction ou de d'amélioration du logement.

Ce dossier vous permettra de compléter votre demande d'installation d'assainissement non collectif.

Le propriétaire doit prendre en charge la réalisation puis l'entretien régulier de ce dispositif.

Cette demande, qui décrit précisément votre projet, est à remettre au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui donnera un avis sur le dossier, avis fondé sur la réglementation en vigueur (arrêté du 6 mai 1996 et du 7 septembre 2009, circulaire du 22 mai 1997, DTU 64-1).

## LES PIÈCES À JOINDRE

Documents à adresser au SPANC avec la demande d'installation :

- ✓ **formulaire de demande d'installation** (à retirer en mairie ou au SPANC de la Communauté de Communes de Berg et Coiron) ;
- ✓ **plan de masse** de la parcelle (échelle 1/500<sup>ème</sup> ou 1/200<sup>ème</sup>) où figurent :
  - tout bâtiment (en projet ou existant)
  - le projet d'installation d'assainissement non collectif (emprise, dimensions,...)
  - les points remarquables (puits, mare, fossé,...);
- ✓ **étude de filière**, si elle a été demandée ou réalisée ;
- ✓ **autorisation de rejet** (dans le cas d'un système drainé) signée par le propriétaire de l'exutoire ;

Documents facultatifs (mais conseillés) :

- ✓ **plan assez précis et coté** (distances, dénivelés) où figure l'implantation définitive des ouvrages et les contraintes du terrain (arbres, pente, accès véhicule,...) à l'échelle 1/200<sup>e</sup>.

Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif (étude à la parcelle) est fortement recommandée dans certain cas particulier. Cette étude permet de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et à l'infiltration afin de déterminer et dimensionner la filière d'assainissement à mettre en place. Vous trouverez la liste des bureaux d'études en annexe du kit SPANC.

## QUELLES SONT LES AUTORISATIONS NECESSAIRES ?

Dans certains cas, il est nécessaire d'avoir une ou plusieurs autorisations avant de pouvoir démarrer les travaux de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le SPANC ne délivre pas d'autorisation. Il s'assure que vous disposez de toutes les autorisations nécessaires.

Une autorisation est nécessaire dans 3 cas :

### 1er cas : **autorisation de rejet**

Après un filtre à sable drainé, les eaux traitées doivent être rejetées vers un exutoire (vers un fossé, une mare, un cours d'eau...).

Vous devez obtenir une autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire.

Ce propriétaire peut être :

- **une personne** (rejet dans un fossé qui traverse une parcelle ou un fossé bordant un chemin privé)
- **la commune** (rejet dans un fossé ou une buse bordant une voie ou un chemin communal)
- **le département** (rejet dans un fossé ou une buse bordant une route départementale)
- **l'état** (rejet dans un fossé ou une buse bordant une route nationale, ou rejet dans un cours d'eau)

### 2ème cas : **autorisation préfectorale pour création de puisard (puits d'infiltration)**

Toute création de puits d'infiltration destiné à recevoir les eaux issues d'une installation d'assainissement non collectif est soumise à autorisation préfectorale.

### 3ème cas : **autorisation préfectorale pour création de filière dérogatoire**

Si la filière de traitement des eaux usées n'est pas citée dans l'arrêté du 6 mai 1996, cette filière est dite « dérogatoire ». Elle est soumise à autorisation préfectorale.

Rappel : les 6 filières règlementaires citées dans l'arrêté du 7 septembre 2009 sont :

- tranchées d'épandage à faible profondeur
- lit d'épandage à faible profondeur
- lit filtrant vertical non drainé (appelé aussi filtre à sable vertical non drainé)
- lit filtrant drainé à flux vertical (appelé aussi filtre à sable vertical drainé)
- lit filtrant drainé à flux horizontal
- tertre d'infiltration
- filtre compact à massif de zéolithe

A ces 7 filières viennent s'ajouter d'autres filières ayant obtenu l'agrément ministériel (JORF N°0157 du 9 juillet 2010). Cette liste va évoluer régulièrement. Pour ce faire, vous devrez vous référer à la liste de des filières agréées auprès du SPANC ou directement sur le site du ministère : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-a185.html>

# PROCEDURE A SUIVRE POUR VOTRE PROJET

## **Etape n°1 : RETRAIT DU KIT DE « DEMANDE D'INSTALLATION »**

Il est indispensable de consulter au préalable le Schéma Général d'Assainissement de votre commune, ou sera indiqué le type d'épandage à mettre en place selon la nature du sol de votre parcelle.

COMPLETER LE FORMULAIRE « DEMANDE D'INSTALLATION » PUIS LE RETOURNER AU SPANC.

Ce document permettra au SPANC de prendre connaissance de votre projet, et de le valider.

**Etape n° 2 :** Contacter le SPANC pour une première visite sur le terrain, qui permettra au technicien de vérifier la faisabilité du projet sur place.

**Etape n°3 :** LE SPANC FORMULE UN AVIS SUR LE PROJET, sous les 1 mois suivant réception du dossier.

En cas d'avis réservé ou défavorable, un autre projet devra être proposé et une étude de sol pourra être demandée afin de déterminer précisément les contraintes du sol et le dispositif le plus adapté à la situation.

## **Etape n°4 : LES TRAVAUX**

Au moins 15 jours avant le début des travaux, vous envoyez au SPANC la « déclaration d'achèvement de travaux hors remblaiement » pour que le technicien puisse convenir avec vous d'un **rendez-vous de contrôle**.

Vous réalisez les travaux et prenez rendez vous avec le SPANC pour le contrôle de l'installation **avant le remblaiement**.

Dans le cas où l'installation aura été remblayée avant le contrôle, cette dernière sera déclarée automatiquement non-conforme.

## **Etape n°5 : LE CONTROLE**

Le SPANC réalise la vérification de l'installation (selon la norme DTU 64.1 et l'arrêté du 6 mai 1996), en la présence du propriétaire ou de l'installateur.

## **Etape n°6 : AVIS SUR L'INSTALLATION**

Le SPANC vous transmet un avis quant à la conformité de l'installation. Si cette dernière ne répond pas aux normes, des modifications devront être apportées et seront vérifiées lors d'une contre-visite.

## COUT DU CONTROLE

Les redevances liées à ce contrôle ont été fixées par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 comme suit :

- Contrôle de conception et d'implantation (étapes 1 ,2 et 3) : 124 €
- Contrôle de bonne exécution (étapes 4 et 5) : 100 €

## REGLEMENTATION

### ***Principaux textes applicables aux services d'assainissement non collectif, à leurs dispositifs et aux redevances d'assainissement non collectif.***

**Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (JO du 31 décembre 2006) :** notamment les articles 46 et 54, décrets d'application à paraître.

**Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (JO du 30 mars 1993) :** définit les enjeux en matière de police et gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (voir notamment les articles 35 à 48).

**Décret n°94-469 du 3 juin 1994 :** concerne la collecte et le traitement des eaux usées (JO du 8 juin 1994) : les articles 1-5, 8-17, 25-26 sont abrogés et re-codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R2224-6 à R2224-22.

**Décret n°2000-237 du 13 mars 2000 :** pris pour l'application des articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code des Communes (concerne les modalités de rémunération des services d'assainissement collectif et non collectif).

**Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 (JO du 9 octobre 2009)** fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

**Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 (JO du 9 octobre 2009)** fixant les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

**Circulaire interministérielle du 22 mai 1997 (JO : articles 30.48.49.50 et circulaire du 22 mai 1997)** relative à l'assainissement non collectif.

**Articles L.111-4 et R.111-3 du Code de la construction et de l'habitat** relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire.

**Articles L.1311 – 1, L 1311 – 2, L.1331 – 1 du Code de la Santé publique.**

**Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales** relatifs aux services d'assainissement municipaux.

**Articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales** relatifs aux redevances d'assainissement.

**Articles L.421-3 et R.421-2 du Code de l'urbanisme :** relatifs aux permis de construire.

**Règlement Sanitaire Départemental du Rhône.**

**Autre document existant non réglementaire :** Norme AFNOR XP DTU 64.1 mars 2007 : document technique qui fixe la mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) pour les maisons d'habitation individuelles jusqu'à 10 pièces principales.

**Attention :** Pour les projets d'assainissement non collectif s'inspirant des systèmes d'assainissement collectif, il est possible de se référer aux textes réglementaires suivants : l'arrêté du 21 juin 1996 et la circulaire du 17 février 1997 fixant les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées < 2000 Équivalents Habitants. NB : les projets d'installations en « autonome regroupé » requièrent obligatoirement une étude de sol (article 14 de l'arrêté du 6 mai 1996).

**Les textes destinés à l'utilisateur sont disponibles aux Services techniques de la Communauté de Communes, et les arrêtés sont consultables sur internet : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)**